



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT  
- Délibération 2026-23 du 02 avril 2026

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2026-27  
DU MARDI 21 AVRIL 2026**

**Présents** : Mmes Véronique MARAVAL, Marie-Claude ROLLAND, Sylvie BASCOUL, MM. Fabrice MARCUZZO, Sylvian CALS, Jacques BROSSARD, Jean-Luc CANTALOUBE.

**Objet de la décision** : Aménagement de la Maison d'Assistants Maternels (MAM) de Terre-de-Bancalié dans une maison existante – Modification des marchés publics de travaux- Lot n°01 : VRD ; Lot n°02 : Gros œuvre/Démolition ; Lot n°03 : Menuiseries extérieures ; Lot n°07 : Peinture ; Lot n°8 : Plomberie/Chauffage ; Lot n°9 : Electricité

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-2,

**Vu** la décision du Bureau par délégation n°2025-61 en date du 16 octobre 2025 ayant pour objet : Aménagement de la Maison d'Assistants Maternels (MAM) de Roumégoux dans une maison existante,

**Vu** les travaux supplémentaires présentés dans le tableau récapitulatif du 15/04/2026 par le maître d'œuvre, la société Economique et Technique du Bâtiment (ETB), pour un montant total de **1817.68 € HT**,

**Considérant** qu'afin de procéder à des réajustements liés aux contraintes de l'existant, il s'avère nécessaire de modifier le marché n°2025-T-002 – lot n°01, passé avec l'entreprise LLOP Construction, et de porter son montant à 20 495,08 € HT, soit un avenant n°1 de + 942,13 € HT,

**Considérant** qu'afin de procéder à des adaptations techniques rendues nécessaires en matière de gros œuvre/démolition, il s'avère nécessaire de modifier le marché n°2025-T-002 – lot n°02, passé avec l'entreprise LLOP Construction, et de porter son montant à 22 508,10 € HT, soit un avenant n°1 de + 1 056,71 € HT,

**Considérant** qu'afin de réajuster au regard des besoins réels du projet en matière de menuiseries extérieures, il s'avère nécessaire de modifier le marché n°2025-T-002 – lot n°03, passé avec l'entreprise CP INSTALL, et de porter son montant à 15 117,15 € HT, soit un avenant n°1 de - 2371,00 € HT,

**Considérant** qu'afin de mettre en œuvre une peinture dépolluante, adaptée à un équipement accueillant de jeunes enfants, il s'avère nécessaire de modifier le marché n°2025-T-002 – lot n°07, passé avec l'entreprise LACOMBE, et de porter son montant à 6 210,27 € HT, soit un avenant n°1 de + 493,56 € HT,

**Considérant** qu'afin de déplacer une unité extérieure pour des raisons techniques en matière de plomberie/CVM, il s'avère nécessaire de modifier le marché n°2025-T-002 – lot n°08, passé avec l'entreprise AG+ ÉNERGIE, et de porter son montant à 17 066,90 € HT, soit un avenant n°1 de + 866,00 € HT,

**Considérant** qu'afin d'ajouter un équipement de chauffage adapté à l'accueil de la petite enfance dans les sanitaires en matière d'électricité, il s'avère nécessaire de modifier le marché n°2025-T-002 – lot n°09, passé avec l'entreprise FREZOULS, et de porter son montant à 9 471,28 € HT, soit un avenant n°1 de + 830,28 € HT,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à **l'unanimité** :

- approuve les modifications des lots n°1, 2, 3, 7, 8 et 9 des marchés publics de travaux relatifs à l'aménagement de la Maison d'Assistants Maternels de Terre-de-Bancalié, telles que détaillées ci-dessus,
- autorise M. le 3<sup>ème</sup> Vice-Président à signer les avenants correspondants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

**Communauté  
de Communes  
Centre Tarn**

**La Présidente**  
Véronique MARAVAL

